



Arrêté préfectoral n° 2026 – 59

Portant fixation des accords annuels de modération de prix de produits de grande consommation de l'article L. 450-5 du Code de commerce pour l'année 2026.

Le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU la loi n° 61 814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

VU la loi n° 2012-1270 du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique outre-mer et portant diverses dispositions relatives aux outre-mer ;

VU l'article L. 450-5 du Code de commerce ;

VU le décret du Président de la République en date du 22 octobre 2025, portant nomination du Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna – Monsieur de MANHEULLE Jean-François ;

VU le décret du Président de la République en date du 2 février 2024, portant nomination de Monsieur Thierry DOUSSET, secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2025-628 du 18 novembre 2025, accordant délégation de signature à Monsieur Thierry DOUSSET, secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;

VU le décret n° 2012-1459 du 26 décembre 2012 relatif aux accords annuels de modération de prix de produits de grande consommation de l'article L.410-5 du Code de commerce ;

VU le décret n°2013-608 du 9 juillet 2013 relatif aux modalités de désignation des membres de l'Observatoire des Prix, des Marges et des Revenus en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Mayotte, à Saint Pierre-et-Miquelon et aux îles Wallis et Futuna ;

VU l'arrêté n° 2025-85 portant fixation des accords annuels de modération de prix de produits de grande consommation de l'article L. 450-5 du Code de commerce pour l'année 2025 ;

VU la note circulaire du Gouvernement national en date du 10 juillet 2025 relative aux instructions à l'intention des préfets pour le pilotage et l'animation des services et missions visant à lutter contre la vie chère dans les outre-mer ;

VU le décret n°2025-719 du 29 juillet 2025 relatifs aux accords annuels de modération de prix de produits de grande consommation de l'article L.410-5 du Code de commerce ;

VU l'accord de modération de prix sur une liste de 90 produits de grande consommation pour l'année 2026, signé le février 2026 ;

Considérant les réunions de négociations qui se sont tenues le 04 février jusqu'au 10 février 2026 ;

Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE


Article 1 : L'accord de modération de prix sur une liste de produits de consommation courante pour l'année 2026, figurant sur l'annexe jointe en vigueur à compter du **02 mars 2026**.


Article 2 : Le prix global maximum autorisé de cette liste, entendu toutes taxes comprises, est fixé :

2.1) pour Wallis : à **127 405 francs CFP (1067,65 euros)**, dont 39 475 francs CFP (330,80 euros) pour les produits alimentaires importés, 14 755 francs CFP (123,65 euros) pour les produits alimentaires locaux, 11 600 francs CFP (97,21 euros) pour les produits d'alimentation animale, 14 230 francs CFP (119,25 euros) pour les produits d'hygiène corporelle et d'entretien ménager, 30 545 francs CFP (255,97 euros) pour les matériaux de construction et 16 800 francs CFP (140,78 euros) pour les services ;

2.2) pour Futuna : à **136 120 francs CFP (1140,69 euros)**, dont 40 535 francs CFP (339,68 euros) pour les produits alimentaires importés, 15 275 francs CFP (128 euros) pour les produits alimentaires locaux, 12 250 francs CFP (102,66 euros) pour les produits d'alimentation animale, 18 320 francs CFP (153,52 euros) pour les produits d'hygiène corporelle et d'entretien ménager, 32 940 francs CFP (276,04 euros) pour les matériaux de construction et 16 800 francs CFP (140,78 euros) pour les services.

Article 3 : Le secrétaire général, le chef du service de la réglementation et des élections, le chef du service des affaires économiques, du développement et du tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré au Journal Officiel de Wallis et Futuna et communiqué partout où besoin sera.

Wallis, le 27 FEV. 2026
Pour le Préfet, Administrateur Supérieur
et par délégation
Secrétaire Général

Thierry DOUSSET



AMPLIATIONS

DGOM 1
Cabinet..... 1
AT 1
AEDT..... 1
SRE/JOWF..... 1
CCIMA 1
Divers 1



**ACCORD DE MODÉRATION DE PRIX SUR UNE LISTE DE 90 PRODUITS DE
GRANDE CONSOMMATION L'ANNÉE 2026 - NÉGOCIATION**

Entre

L'État représenté par le Préfet, Administrateur Supérieur des Îles Wallis et Futuna,

d'une part,

Et

- la CCIMA, représentée par M. Kamaliele VALEFAKA'AGA, président ;
- l'importateur GÉNÉRAL IMPORT SA (Wallis), représenté par M. Alexandre DEMIDOFF, directeur général ;
- le commerce BATIRAMA (Wallis), représenté par M. Roger POMAREDE, directeur ;
- le commerce QMC (Wallis), représenté par M. Emmanuel VAITANAKI, gérant ;
- le commerce SEM SAS (Wallis), représenté par M. Daniel IVOULA ;
- les commerces J. L.S MAGASINS (Wallis), représentés par Mme Silvine HANISI et M. Jean-Louis COMBES, gérants ;
- les commerces SAMOURAI (Wallis), représentés par M. et Mme Thierry et Enza TUKUMULI, gérants ;
- les commerces ALTOFENUA (Wallis et Futuna), représenté par Tominiko LIE, gérant ;
- les commerces et la station LIFUKA (Wallis), représentés par Mme Ana-Malia KELETAONA, gérante ;
- les commerces MINI MAG et AFTER (Wallis), représentés par M. Frédéric GUYENNE, gérant ;
- le commerce SUPER HIHIFO (Wallis), représenté par Mme Vava'u MAILAGI, gérante ;
- le commerce INTERWALLIS (Wallis), représenté par M. Didier CUNY ;
- le commerce SMP (Wallis), représenté par M. Laurent MERCIER, gérant ;
- le garage TECHNIC IMPORT (Wallis), représenté par M. Louis ALPHONSE, gérant ;
- le garage IMDISSER (Wallis), représenté par M. Louis-Henry CHARDIGNY, gérant ;
- le garage EDEN AUTO SERVICE (Wallis), représenté par M. Dominique BOURGEOIS, gérant ;
- le commerce SERF (Futuna), représenté par M. Ludovic HEAFALA, directeur ;
- le commerce COWAFDIS SA (Futuna), représenté par Mme Telesia Letu BRIAL, directrice ;
- les commerces LE NOMADE Sarl et quincailleries (Futuna), représentés par M. Falakiko Ata JESSOP, gérant ;
- le commerce SIGAVE-DISTRIBUTION et quincaillerie (Futuna), représenté par M. Atonio TIALETAGI, gérant ;
- le garage VALAO (Futuna), représenté par M. Mikaele VALAO, gérant ;
- le garage MOEFANA (Futuna), représenté par Mme. Nivaleta MOEFANA, gérante ;
- le garage VETEA (Futuna), représenté par M. Tara VETEA, gérant ;

d'autre part,

PRÉAMBULE

L'article L. 410-5 du Code de commerce, issu de la loi n° 2012-1270 du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique outre-mer et portant diverses dispositions relatives aux outre-mer, institue la négociation annuelle d'un accord de modération du prix global d'une liste de produits de consommation courante. Le décret n° 2012-1459 du 26 décembre 2012 relatif aux accords annuels de modération de prix de produits de grande consommation de l'article L. 410-5 du Code de commerce précise les modalités de négociation et d'application du dispositif.

Selon l'article 2 du décret, les réunions de négociations portent sur la composition de la liste, le prix global maximum entendu toutes taxes comprises de cette liste, les efforts de modération de prix de chacun des opérateurs de la chaîne d'approvisionnement et de distribution, parties prenantes à la négociation.

Ces négociations, ouvertes après avis public de l'observatoire des prix, des marges et des revenus territorialement compétents, sont menées durant un mois par le représentant de l'État avec les représentants du secteur du commerce de détail. Leurs fournisseurs, qu'ils soient importateurs, grossistes ou producteurs sont également conviés à y participer.

Les négociations ont débuté le 04 février 2026, date de la première réunion convoquée par le Préfet, et se sont achevées dans le délai d'un mois prévu par l'article L. 410-5 du Code de commerce, et ont abouti au premier accord en date du 02 mars 2026.

Suites aux négociations, il a été convenu de faire deux listes une pour Wallis et la deuxième pour Futuna.

LES PARTIES SIGNATAIRES DU PRÉSENT ACCORD ONT CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

1 – Liste de produits de grande consommation

La liste (annexe 1) des articles visés par le présent accord comporte 90 produits de consommation courante dont 42 produits alimentaires importés, 14 produits locaux, 4 produits d'alimentation animale, 16 produits d'hygiène corporelle et d'entretien ménager, 11 produits de construction et 3 services.

2 – Prix global maximum des listes

2.1) Wallis

Le prix global maximum autorisé de cette liste, entendu toutes taxes comprises, est fixé à **127 405 francs CFP (1067,65 euros)**, dont **39 475 francs CFP (330,80 euros)** pour les produits alimentaires importés, **14 755 francs CFP (123,65 euros)** pour les produits alimentaires locaux, **11 600 francs CFP (97,21 euros)** pour les produits d'alimentation animale, **14 230 francs CFP (119,25 euros)** pour les produits d'hygiène corporelle et d'entretien ménager, **30 545 francs CFP (255,97 euros)** pour les matériaux de construction et **16 800 francs CFP (140,78 euros)** pour les services.

2.2) Futuna

Le prix global maximum autorisé de cette liste, entendu toutes taxes comprises, est fixé à **136 120 francs CFP (1140,69 euros)**, dont **40 535 francs CFP (339,68 euros)** pour les produits alimentaires importés, **15 275 francs CFP (128 euros)** pour les produits alimentaires locaux, **12 250 francs CFP (102,66 euros)** pour les produits d'alimentation animale, **18 320 francs CFP (153,52 euros)** pour les produits d'hygiène corporelle et d'entretien ménager, **32 940 francs CFP (276,04 euros)** pour les matériaux de construction et **16 800 francs CFP (140,78 euros)** pour les services.

Pour le cas où l'article serait passagèrement indisponible dans le conditionnement spécifié, il est possible de lui substituer un autre conditionnement du même produit. Dans ce cas, le prix est rapporté au poids ou au volume spécifié.

3 – Champ d’application de l’accord

La liste des établissements concernés, désignés par leur enseigne, est reproduite en annexe 2.

Les annexes font partie intégrante de l’accord.

En application de l'article 7 du décret précité, en cas de variations importantes de certains coûts susceptibles de modifier significativement le coût de revient d'articles inclus dans la liste mentionnée au 1 ci-dessus, le représentant de l'État, sur demande des organisations professionnelles concernées, peut, en cours d'année, ajuster le prix global de la liste, pour une durée qu'il fixe et qui ne peut aller au-delà du terme de l'accord en vigueur, afin de tenir compte des effets de ces variations.

Tout changement d'enseigne durant la période de validité de l'accord doit être signalé au représentant de l'État, afin que celui-ci puisse modifier la liste nominative publiée par voie électronique prévue par l'article 5 du décret précité.

4 – Obligations d’affichage

4.1) Dans les conditions fixées au III de l'article L.410-5 du Code de commerce, les établissements soumis aux dispositions du présent accord affichent à l'entrée :

- la liste de produits visée au 1 et reproduite en annexe 1 ;
- le prix global pratiqué pour la liste et le prix global maximum autorisé visé au 2 ;

4.2) Les établissements concernés désignent les articles retenus par une signalétique bien visible et compréhensible par le consommateur grâce aux étiquettes de prix du bouclier qualité-prix.

5 – Engagement du Commerçant

Dans le cadre du présent accord, le commerçant s'engage à transmettre trimestriellement au Préfet, Administrateur Supérieur (service des affaires économiques, du développement et du tourisme) la liste précise des articles auxquels s'applique l'accord de modération avec leurs prix de vente effectif au détail.

La liste peut être transmise par voie électronique aux adresses suivantes :

ugakaikava.fotofili@adsup.wf / bae.saedt@adsup.wf

6 – Publication de l’accord

Conformément au I de l'article L. 410-5 du Code de commerce, le présent accord et ses annexes sont rendus publics par arrêté préfectoral publié au journal officiel de Wallis et Futuna.

7 – Durée de l’accord

Le présent accord est conclu pour une durée d'un an à compter du 02 mars 2026 avec une clause de revoyure de ce prix au bout de six mois, soit au plus tard le 31 août 2026. Toutefois, il est accordé aux acteurs économiques signataires du présent accord de pouvoir demander une révision des prix au bout de 4 mois d'application des nouveaux prix BQP 2026 s'ils jugent nécessaire suite à des hausses importantes de leurs coûts de revient.

Fait en un exemplaire original

À Wallis, le **27 FEV. 2026**

Pour l'État,
Le Préfet, Administrateur Supérieur des Îles
Wallis et Futuna et par délégation, le Secrétaire
Général



Thierry DOUSSET

Pour la CCIMA,
Le Président

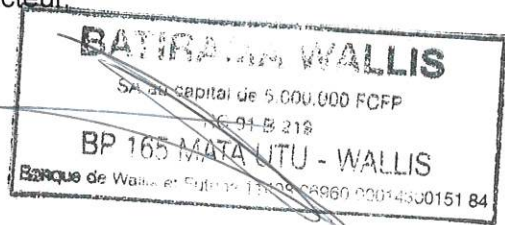
Chambre de Commerce d'Industrie
des Métiers et de l'Agriculture
Wallis et Futuna
BP 457 Mata - utu
98600 Wallis
Tél: (681) 72 17 17
Mail: secretariat@ccima.wf

Kamaliele VALEFAKA'AGA

Pour l'importateur-grossiste **GENERAL IMPORT**,
le Directeur Général,

Alexandre DEMIDOFF

Pour le commerce **BATIRAMA**,
le Directeur



Romain POMAREDE

Pour le commerce **LA SEM SAS**,
le Gérant,

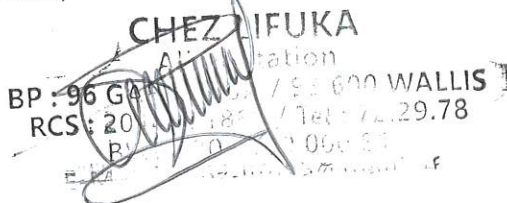
Daniel IVOULA

Pour le commerce **QMC**,
la Gérante, **Quincaillerie de Matériels et
Matériaux de Construction**



Emmanuel VANTANAKI

Pour les commerces et la station **LIFUKA**,
la Gérante,



Anamalia KELETAONA

Pour les magasins **JLS**,
les Gérants,

Siliviane HANISI/Jean-Louis COMBES

Pour les commerces **ALTOFENUA**,
le Gérant,

Tominiko LIE

Pour le commerce **SAMOURAI**,
les Gérants,

Thierry et Enza TUKUMULI

Pour les commerces **MINI MAG** et **AFTER**,
le Gérant,

MINI MAG
RCS N° 2019A015

Frédéric GUYENNE

Pour le commerce **SUPER HIHIFO**,
la Gérante,



Vava'u MAILAGI

Pour le commerce **SMP**,
le Gérant,

~~Sociétés Médicales du Pacifique
Wallis & Futuna
ALEL BP 418 - 98600 UVEA - WALLIS ET FUTUNA
Tel : (+687) 82.97.35
N° RCS : 2019 B 1936
smp.wf@smp.nc~~

Laurent MERCIER

Pour le garage **TECHNIC-IMPORT**,
le Gérant,

P.O.  

Louis ALPHONSE

Pour le garage **IMDISSER**,
le Gérant,

~~ImDisser
Location - Dépannage - Pièces Automobiles
Service sérieux - Client heureux - Tél : 72.27.56
BP 475 - MATA'UTU - WALLIS
Email : imdisser@mail.wf
R.C. : 2007B1263~~

Louis-Henry CHARDIGNY

Pour le garage **EDEN AUTO SERVICE**,
le Gérant,



Dominique BOURGEOIS

Pour le Commerce **INTERWALLIS**,
le Gérant,



Didier CUNY

<p>Pour le commerce SERF, le Directeur,</p> <div data-bbox="240 125 651 349" style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> <p>SERF Leava - Sigave - FUTUNA TÉL/FAX : (681) 72 36 18</p> </div> <p>Ludovic HEAFALA</p>	<p>Pour le commerce COWAFDIS, la Gérante,</p> <p>Telesia Letu BRIAL</p>
<p>Pour les commerces LE NOMADE, le Gérant,</p> <p>LE NOMADE SARL Tél : 72 31 55 Mob : 83 31 56 Mail : nomade@mafi.wf BWF : 11408 06960 20278800041 84</p> <p>Ata Falakiko JESSOP</p>	<p>Pour le commerce SIGAVE DISTRIBUTION, le Gérant,</p> <p>Atonio TIALETAGI</p>
<p>Pour le garage VALAO, le Gérant,</p> <p>Mikaele VALAO</p>	<p>Pour le garage MOEFANA, la Gérante,</p> <p>MOEFANA Nivaleta épouse BAUDRY VELE BOUTIQUE Tél : 72 34 13 RCS 2004 A 1017 OPT 14158 01022 0006979U051 71 Nivaleta MOEFANA</p>
<p>Pour le garage VETEA, le Gérant,</p> <p>GARAGE ASOA VELE-ALO-FUTUNA Tél. : 681 83 35 26</p> <p>Tara VETEA</p>	

Annexe 1



Liste des 90 produits soumis aux accords annuels de modération de prix – Année 2026

RÉFÉRENCES :

- Loi n°2012-1270 du 20 Novembre 2012, relative à la régulation économique outre-mer ;
- Décret n°2012-1459 du 26 Décembre 2012 relatif aux accords annuels de modération de prix de produits de grande consommation de l'article L.410-5 du code de commerce ;
- Note circulaire d'orientation du Gouvernement français à l'attention des Préfets en date du 10 juillet 2025 ;
- Avis de l'OPMR du 01 décembre 2025 ;

N° ordre	Famille de produits	Produits	Quantité nominale	PROPOSITIONS DE PRIX BQP 2026	
				WALLIS	FUTUNA
1	Pains et céréales	Riz rond blanc	5 KG	860	890
2		Riz jasmin	1 KG	430	450
3		Farine de blé ordinaire (sans levure)	1 KG	260	290
4		Farine de manioc	1 KG	505	505
5		Pâtes alimentaires (spaghetti)	500 G	220	350
6	Viandes, charcuteries, volailles	Poulet entier congelé	900 G	660	700
7		Cuisses de poulet congelées	5 KG	2 600	2 900
8		Bœuf frais : rumsteak	1 KG	2 990	2 990
9		Bœuf frais : collier de bœuf	1 KG	2 750	2 750
10		Saucisses poulet (original)	340 G	270	280
11		Jambon épaule	1 KG	1 590	1 590
12		Côte de porc surgelée ou congelée	1 KG	1 250	1 290
13	Huiles et graisses	Huile de tournesol	1 L	560	560
14		Huile d'olive	1 L	1 250	1 400
15	Café, thé et cacao	Café soluble instantané	200 G	840	840
16		Chicoré	250 G	810	810
17		Cacao en poudre (en sachet)	400 G	780	780
18		Thé vert nature	25 SACHETS	280	350
19	Boissons	Sucre blanc en poudre	1 KG	260	290
20		Eau de source	1,5 L	215	215
21		Eau minérale	1,5 L	300	300
22	Fruits et légumes importés	Orange	1 KG	770	770
23		Pomme	1 KG	660	660
24		Poire	1 KG	840	850
25		Carotte	1 KG	430	450
26		Choux	1 KG	575	595
27		Pomme de terre blanche	1 KG	470	485
28		Oignon	1 KG	410	440
29		Ail	1 KG	860	895
30		Betteraves (en boîte de conserve)	800 G	440	460
31		Haricots verts très fins (en boîte de conserve)	800 G	470	485
32	Ratatouille (en boîte de conserve)	750 G	550	550	
33	Lait, fromage, œufs importés	Lait entier en poudre (en boîte)	900 G	1 560	1 590
34		Lait en poudre pour bébé 1 ^{er} âge	400 G	1 090	1 090
35		Lait en poudre pour bébé 2 ^{ème} âge	400 G	1 090	1 090
36		Lait UHT demi-écrémé (brique)	1 L	290	295
37	Fromage fondu (8 portions)	140 G	470	470	
38	Poissons, crustacés surgelés ou en conserve	Crevettes (calibre 31/40)	1 KG	4 980	4 980
39		Maquereaux à l'huile	425 G	390	400
40		Sardines à l'huile de tournesol	120 G	250	250
41		Sardines à la tomate	120 G	250	250
42		Kava en poudre	500 G	2 950	2 950
Sous-total 1 – Produits alimentaires importés				39 475	40 535
43	Œufs et poissons frais (locaux)	Œufs frais locaux	DOUZAINES	660	700
44		Poisson frais local du lagon	1 KG	1 560	1 560
45		Poisson frais local du large : carangue grosse tête, barracuda, saumonée	1 KG	1 800	1 800
46	Fruits, légumes et féculents frais (locaux)	Papaye	1 KG	460	460
47		Ananas	1 KG	810	850
48		Pastèque	1 KG	850	850
49		Salade verte	1 KG	1 800	1 800
50		Tomate	1 KG	1 500	2 000
51		Concombre	1 KG	980	850
52		Igname « ufi uvea »	1 KG	1 325	1 325
53		Banane	1 KG	460	490
54		Citron « 4 saisons »	1 KG	460	490
55		Taro « poupou »	1 KG	890	800
56	Taro « pakanuku »	1 KG	1 200	1 300	
Sous-total 2 – Produits alimentaires locaux				14 755	15 275

Annexe 1 (suite)



OBSERVATOIRE DES PRIX, DES MARGES ET DES REVENUS (OPMR)
SERVICE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES, DU DÉVELOPPEMENT ET DU TOURISME (SAEDT)



Liste des 90 produits soumis aux accords annuels de modération de prix – Année 2026

RÉFÉRENCES :

- Loi n°2012-1270 du 20 Novembre 2012, relative à la régulation économique outre-mer ;
- Décret n°2012-1459 du 26 Décembre 2012 relatif aux accords annuels de modération de prix de produits de grande consommation de l'article L.410-5 du code de commerce ;
- Note circulaire d'orientation du Gouvernement français à l'attention des Préfets en date du 10 juillet 2025 ;
- Avis de l'OPMR du 01 décembre 2025 ;

N° ordre	Famille de produits	Produits	Quantité nominale	PROPOSITIONS DE PRIX BQP 2026	
				WALLIS	FUTUNA
57	Aliments pour animaux	Granulats pour cochons « Grower »	25 KG	2 900	3 200
58		Granulats pour cochons « Mill mix »	25 KG	2 300	2 450
59		Granulats pour les truies	25 KG	2 900	3 000
60		Granulats pour porcelets	25 KG	3 500	3 600
Sous-total 3 – Produits alimentaires pour animaux				11 600	12 250
61	Produits d'hygiène corporelle	Savon de Marseille	4x100G	340	420
62		Papier toilette	X 10	770	800
63		Dentifrice en tube	75 ML	170	250
64		Shampooing type familial (H/F)	500 ML	460	590
65		Déodorant à bille (H/F)	UNITÉ	230	690
66	Produits d'hygiène corporelle	Couches complets pour adultes (taille M)	PAQUET	1 750	2 800
67		Couches complets pour adultes (taille L)	PAQUET	1 550	2 800
68		Couches complets pour adultes (taille XL)	PAQUET	1 750	2 000
69		Serviettes hygiéniques	PAQUET	480	490
70	Produits d'hygiène corporelle pour très jeunes enfants	Couches complets pour bébé 4-7 KG (taille S)	PAQUET	950	1 500
71		Couches complets pour bébé 6-11 KG (taille M)	PAQUET	1 200	1 500
72		Couches complets pour bébé 10-15 KG (taille L)	PAQUET	2 200	1 900
73	Produits d'entretien ménager	Lessive liquide pour lave linge	1,98L	950	1 000
74		Lessive en poudre pour lavage à la main	650 G	600	600
75		Liquide vaisselle	500 ML	290	370
76		Produit d'entretien du sol ou eau de javel	1,5 L	540	610
Sous-total 4 – Produits d'hygiène et d'entretien ménager				14 230	18 320
77	Matériaux pour la construction	Bois 5x5 (pour particuliers)	UNITÉ	2 700	2 700
78		Bois 5x15 (pour particuliers)	UNITÉ	7 900	8 600
79		Bois de coffrage	UNITÉ	7 000	7 800
80		Tôle ondulée (pour particuliers)	LE MÈTRE LINÉAIRE	2 490	2 200
81		Tôle trimtek (pour particuliers)	LE MÈTRE LINÉAIRE	2 490	2 000
82		Ciment (pour particuliers)	40 KG	2 100	2 800
83		Ciment (pour particuliers)	25 KG	1 500	2 000
84		Fer à béton D6 FE500 (pour particuliers)	UNITÉ	690	690
85		Fer à béton D8 FE500 (pour particuliers)	UNITÉ	695	950
86		Fer à béton D10 FE500 (pour particuliers)	UNITÉ	990	1 300
87	Fer à béton D12 FE500 (pour particuliers)	UNITÉ	1 990	1 900	
Sous-total 5 – Matériaux de construction				30 545	32 940
88	Services à la personne	Déambulateur	UNITÉ	7 700	7 700
89	Services liés aux moyens de transport automobile	Main d'œuvre pour la vidange moteur	FORFAIT	6 100	6 100
90	Services de base	Connexion internet (fibre)	FORFAIT (SOCIAL)	3 000	3 000
Sous-total 6 – Services				16 800	16 800
PRIX GLOBAL MAXIMUM AUTORISÉ				127 405	136 120

Annexe 2

Liste des points de vente participant au Bouclier Qualité-Prix 2026

Enseigne	Île	Lieu d'implantation	District	Activité
BATIRAMA	Wallis	Mata'Utu	Hahake	Commerce de matériaux de construction + quincaillerie
QMC	Wallis	Mala'e	Hihifo	Commerce de matériaux de construction + quincaillerie
Magasins MINI MAG	Wallis	Mala'efo'ou / Mata'Utu	Hahake / Mua	Commerce d'alimentation générale + quincaillerie
INTERWALLIS	Wallis	Mata'Utu	Hahake	Commerce d'alimentation générale + quincaillerie
SEM	Wallis	Mata'Utu	Hahake	Commerce d'alimentation générale – Supermarché
Magasins ALTOFENUA	Wallis	TEPA	MUA	Commerce d'alimentation générale + Poissonnerie
Magasins SAMOURAI	Wallis	Mata'Utu	Hahake	Commerce d'alimentation générale + quincaillerie
JLS Magasins	Wallis	Alele / Aka'aka / Mata'Utu / Tapa / Utufua	Hihifo/Hahake/Mua	Commerces d'alimentation générale
Magasins LIFUKA	Wallis	Vailala / Gahi / Ha'atofo	Hihifo / Mua	Commerce d'alimentation générale + Station de service
Magasins AFTER	Wallis	Mala'efo'ou / Lavegahau / Aka'aka / Vaitupu / Mala'e	Mua / Hahake / Hihifo	Commerce d'alimentation générale + Station de service
Magasin SUPER HIHIFO	Wallis	Alele	Hihifo	Commerce d'alimentation générale
SMP	Wallis	Mala'e	Hihifo	Société médicale
Garage TECHNIC IMPORT	Wallis	Liku	Hahake	Garage automobile
Garage IMDISSER	Wallis	Mata'Utu	Hahake	Garage automobile
Garage EDEN AUTO SERVICE	Wallis	Mata'Utu	Hahake	Garage automobile
SERF	Futuna	Nuku	Sigave	Commerce d'alimentation générale – Supermarché
COWAFDIS	Futuna	Leava	Sigave	Commerce d'alimentation générale + quincaillerie
ALTOFENUA	Futuna	Nuku/Taoa	Sigave/Alo	Commerce d'alimentation générale
LE NOMADE	Futuna	Taoa/ Ono	Alo	Commerces d'alimentation générale + quincailleries
SIGAVE DISTRIBUTION	Futuna	Fiua	Sigave	Commerce d'alimentation générale
Garage VALAO	Futuna	Toloke	Sigave	Garage automobile
Garage MOEFANA	Futuna	Vele	Alo	Garage automobile
Garage VETEA	Futuna	Vele	Alo	Garage automobile